

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Le dix-huit octobre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

PRÉSENTS : Jean-Jacques THOMAS. Jean-Philippe PIOCELLE. Christophe DUMOTIER. Alain VASSEUR. Mathieu SMETRYNS. Pascal MORTELECQ. Bruno CHAPON. Isabelle CATHELAIN. Florence ESCOTTE. Lydie TRIBHOU. Elisabeth PLAT. Séverine CARON.

ABSENTS EXCUSES: Olivier MAGAIN. Sylvie COURTAUT. Pascale TAITINGER.

PROCURATIONS : Olivier MAGAIN à Christophe DUMOTIER. Sylvie COURTAUT à Jean-Jacques THOMAS. Pascale TAITINGER à Jean-Philippe PIOCELLE.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de Séance.
2. Approbation du compte rendu du 27 septembre 2021.
3. Convention entre les communes de Méru et de Laboissiere en Thelle de mise à disposition d'agents de police municipale.
4. Autorisation à l'armement des agents de la police municipale.
5. Adoption de la nomenclature budgétaire M57 abrégé – Convention à l'expérimentation du compte financier unique (CFU).
6. Adhésion à la mission « remplacement » du centre de gestion par la signature d'une convention de mise à disposition de personnel contractuel.
7. Courrier divers.

La séance est ouverte à 19 heures.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance madame Lydie BRACONNIER.

2. Approbation du compte-rendu de réunion du 19 juillet 2021

Madame Lydie THIRIBHOU, demande que soit rajouté au prochain compte rendu du conseil municipal, le point sur la réfection de la clôture de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le compte rendu de la réunion du 27 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. Convention entre les communes de Méru et de Laboissiere en Thelle de mise à disposition d'agents de police municipale.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune est de plus en plus confrontée aux incivilités et au manque de respect.

Aujourd'hui la commune de Laboissière en Thelle ne dispose pas de police municipale.

C'est pourquoi, monsieur le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'agents de la police municipale de Méru au profit de Laboissière en Thelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents de police municipale de la commune de Méru au profit de la commune de Laboissière en Thelle.

4. Autorisation à l'armement des agents de la police municipale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal ;

Afin de signer la convention pour la mutualisation avec la police municipale de Méru, il convient de leur autoriser l'armement.

En ce qui concerne le port d'arme par les agents de police municipale, la demande prévue par l'article L.511-5 du Code de la sécurité intérieure est établie conjointement par l'ensemble des maires de ces communes ». Le cas échéant, la demande de port d'arme prévue par l'article L.511-5 est établie conjointement par l'ensemble des maires de ces communes. Ceux-ci désignent parmi eux l'autorité qui sera autorisée par le représentant de l'État dans le département à acquérir et détenir les armes. L'acquisition et la détention d'arme pour ces agents de police municipale mis à disposition sont réglementées.

Lorsque la nature de leurs interventions et les circonstances le justifient, les agents de police municipale peuvent être autorisées nominativement par le représentant de l'État dans le département, sur demande motivée du maire, à porter une arme, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, prévue par la section 2 du chapitre II du titre « agents de police municipale » du code de la sécurité intérieure (articles L512-4 et suivants).

Un décret en Conseil d'État précise, par type de mission, les circonstances et les conditions dans lesquelles les agents de police municipale peuvent porter une arme. Il détermine, en outre, les catégories et les types d'armes susceptibles d'être autorisés, leurs conditions d'acquisition et de conservation par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale et les conditions de leur utilisation par les agents. Il précise les modalités de la formation que ces derniers reçoivent à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer l'autorisation de l'armement des agents de la police municipale de Méru.

5. Adoption de la nomenclature budgétaire M57 abrégé – Convention à l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 abrégé au 1^{er} janvier 2022. La nomenclature budgétaire à comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Institué au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les

éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étant à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagements lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Laboissière en Thelle son budget principal ainsi que son budget annexe CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est prévue au 1er janvier 2024.

Pour information cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Durant l'expérimentation, un CFU sera produit pour le budget principal. La production d'un compte administratif et d'un compte de gestion sera maintenue pour le budget annexe.

Je vous demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de Laboissière en Thelle à la nomenclature M57 abrégé à compter du budget primitif 2022.

Le conseil Municipal, sur le rapport de monsieur le Maire,

CONSIDERANT

- Que la commune s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022.

- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2022
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et le budget annexe CCAS.

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget Principale et budget annexe CCAS de la commune de Laboissière en Thelle,

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention entre l'État et la commune de Laboissière en Thelle pour l'expérimentation de la vague 2 relative au compte financier unique (CFU)

Vote à l'unanimité

6. Adhésion à la mission « remplacement » du centre de gestion par la signature d'une convention de mise à disposition de personnel contractuel.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion « peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous mettre à disposition des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temp horaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu :

- Les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que et le cas échéant les frais médicaux non remboursés, les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité,

Et selon le cas :

- En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG60 : mission de Portage Salarial (REM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroît de travail, emplois Saisonniers (SPAL) :
 - o Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges pour les missions supérieures à 7 heures,
 - o Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20 % des traitements et charges pour les missions courtes inférieurs à 7 heures.

- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroît de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et d'emplois de catégories A et B (RSM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges.

Une convention de mise à disposition de personnel, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Il propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission de « remplacement » et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal (ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d'administration ...), après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

7. Courrier divers.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle association de loi 1901 vient d'être créée sur la commune. Cette association a pour dénomination, (Villages en partage). Ses objectifs sont de favoriser le partage et le développement d'initiatives et d'actions citoyennes au sein de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de notre locataire logé dans un bâtiment communal au 11 rue Neuve. Cette personne nous sollicite pour occuper l'ancien bureau de poste côté Grande Rue. Considérant les travaux importants de remise en état, le conseil municipal décide de ne pas remettre ce bien à la location.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de madame Lydie BRACONNIER, locataire au 313 rue de Crèvecœur, hameau de Parfondeval, nous informant de sa volonté de résilier son contrat de location d'habitation au 31 octobre 2021.

Monsieur le Maire donne lecture du mail de madame DE CASTRO OLIVEIRA, sollicitant la construction d'un parking d'une place au 31 rue de Méru à l'intérieur de sa cour, dans l'intention de louer ce local aux infirmières libérales de la commune. Considérant que 90 % des soins sont à domicile,

cela ne pose aucun problème de stationnement sur la voie publique. Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise de créer cet emplacement.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise, nous informant que lors de la réunion en date du 11 octobre dernier, il nous a été accordé une aide d'un montant de 2 924.00 euros sur 8 600.00 euros HT de travaux pour la réalisation de l'étude et diagnostic de circulation et de sécurité sur la RD 46. 121 .533.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Vice -Président délégué aux mobilités de la Communauté de Communes Thelloise;

La Communauté de commune Thelloise prend acte de la position de principe favorable de la commune de Sainte Geneviève pour la réalisation d'une voie douce entre Sainte Geneviève et Laboissiere en Thelle.

Madame Florence ESCOTTE, conseillère municipale demande que soit refait le marquage au sol du passage piéton se situant au 13 rue du Coudray en Thelle. Monsieur le Maire informe que toutes les peintures routières sur les voies Départementales seront faites par le département.

Monsieur Pascal MORTELECQ, conseiller municipale nous informe que depuis un certain temps, les habitants rencontrent de sérieux problèmes de réceptions de téléphonie. Monsieur le Maire s'engage à contacter les opérateurs concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Jean-Jacques THOMAS

Jean-Jacques THOMAS	
Jean-Philippe PIOCELLE	
Isabelle CATHELAIN	
Christophe DUMOTIER	
Sylvie COURTAUT	
Alain VASSEUR	

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE



Lydie TRIBHOU	
Mathieu SMETRYNS	
Pascale TAITINGER	
Olivier MAGAIN	
Florence ESCOTTE	
Bruno CHAPON	
Elisabeth PLAT	
Pascal MORTELECQ	
Séverine CARON	